

Contrat d'entretien de votre appareil de chauffage

Prénom / Nom : _____

Adresse de facturation : _____

Adresse de l'installation / livraison : _____

Téléphone : _____

Marque :	Modèle ou Série :
Année :	Couleur :
Combustible : Bois <input type="checkbox"/> Pellets <input type="checkbox"/>	Style :
Date :	Signature :
Début du contrat :	

Contrat valable d'année en année, sans résiliation de part et d'autre dans un délai de deux mois avant son expiration, il se renouvelle tacitement

Entretien de votre appareil de chauffage à bois

Entretien de votre poêle à bois (cuisinière)
(nettoyage complet du foyer, vitre, cendrier, forfait
déplacement)
Sans pièces de rechange ou d'usure

CHF 180.-/année

Entretien de votre appareil de chauffage à pellets

Entretien de votre poêle à pellets annuel
(démontage de l'intérieur du poêle, nettoyage
complet du poêle, nettoyage de la vitre, forfait déplacement
dans rayon de 20 km*) sans pièces de rechange ou d'usure

CHF 280.-/année

- si deux appareils de chauffage à pellets même adresse CHF 390.-/année

Entretien de votre poêle à pellets semestriel
(démontage de l'intérieur du poêle, nettoyage
complet du poêle, nettoyage de la vitre, forfait déplacement
dans rayon de 20 km*) sans pièces de rechange ou d'usure

CHF 540.-/année

*plus de 21 km 1.10 km/supplémentaire

Le ramonage du tubage est exclu et doit être fait par le ramoneur officiel de votre région.

Le présent contrat d'entretien est passé entre les parties contractantes pour une année, les conditions générales applicables au présent contrat que reconnaissent les parties par signature, sont stipulées en annexe.

Conditions générales

1. Contrat d'entretien « Cheminées du Chablais Sàrl »

2. Prestations

L'entreprise « Cheminées du Chablais Sàrl, prend en charge l'entretien annuel de votre appareil de chauffage

3. L'entretien annuel comprend

- 🔥 Révision par période contractuelle
- 🔥 Nettoyage et contrôle de tous les éléments mobiles et électriques
- 🔥 Contrôle de l'arrivée d'air comburant
- 🔥 Contrôle de la combustion
- 🔥 Mesure du tirage des conduits
- 🔥 Rédaction et remise du rapport d'entretien

4. L'entretien annuel ne comprend pas

- 🔥 La réparation de dommages ou de dérangements à la non observation des prescriptions d'exploitation ou les dommages provenant de l'utilisation d'un combustible erroné, foudre ou dégâts d'eau
- 🔥 Réparation des dérangements provenant d'une panne d'électricité ou dégâts du gel
- 🔥 Le nettoyage des raccordements et du conduit de fumée
- 🔥 La remise en état après une intervention ou des modifications entreprises par des tiers sur l'installation
- 🔥 Les quelconques interventions lorsque les réparations nécessaires et proposées ainsi que les travaux de révision sont refusés ou négligés
- 🔥 La mise en état après travaux de transformation et d'assainissement
- 🔥 Les pièces de rechange ou d'usure nécessaires

5. Conditions contractuelles

Durée du contrat : le contrat d'entretien est valable pour une année. Sans résiliation de part et d'autre dans un délai de deux mois avant son expiration, il se renouvelle tacitement

Prix : le prix contractuel, annuel, est dû, il est adapté tacitement et sans préavis au renchérissement annuel

Conditions de paiement : le prix découlant du contrat d'entretien doit être payé dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture

Lieu de juridiction, élection de for : Pour tout litige entre les parties naissant du présent contrat, l'autorité judiciaire compétente est le tribunal du district d'Aigle

Signature du client :